Service volontaire européen pour les jeunes: programme d'action communautaire 1998-2002

1996/0318(COD) - 30/03/1998 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant modification de la proposition relative au Service volontaire européen, la Commission ne reprend que 2 amendements approuvés par le Parlement européen en deuxième lecture. Seuls sont incorporés les amendements relatifs : -à la levée des obstacles à la mobilité des jeunes volontaires, moyennant une formulation allégée et insistant sur l'accès des jeunes aux infrastructures nationales dans le cadre du Service, -à la composition du comité, moyennant des modifications rédactionnelles. En revanche, la Commission n'a pas repris certains amendements considérés comme fondamentaux par le Parlement. Il s'agit des amendements portant sur : -la compatibilité du Service européen avec les services civils nationaux existants, vu que cela relève de la compétence exclusive des Etats membres, -l'enveloppe financière attribuée au Service (80 Mécus pour le Parlement contre 35 Mécus pour le Conseil). La Commission s'en tient à sa proposition initiale de 60 Mécus, -l'information et la sensibilisation des volontaires sur leurs droits et obligations, -le statut des jeunes volontaires, -le droit de regard du Parlement au sein du comité.